

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26301075

Déposé
05-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895960789

Nom(en entier) : **ALIZEE INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 523
: 1050 Bruxelles**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Suivant procès-verbal dressé par nous, Maître **Lorette ROUSSEAU**, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 décembre 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Première résolution : Rachat par la société de quatre cent dix mille huit cent huit (410.808) actions au prix total de six millions trente-deux euros vingt cents (€ 6 000 032.20).

L'assemblée décide le rachat par la société de quatre cent dix mille huit cent huit (410.808) actions au prix total de six millions trente-deux euros vingt cents (€ 6 000 032.20), à savoir :

- 136.936 actions portant les numéros 872.935 à 1.009.870 appartenant en usufruit à Monsieur Arnaud VINCIGUERRA et en nue-propriété à Monsieur Antoine VINCIGUERRA ;
- 136.936 actions portant les numéros 1.962.805 à 2.099.740 appartenant en usufruit à Monsieur Arnaud VINCIGUERRA et en nue-propriété à Monsieur Arthur VINCIGUERRA ;
- 136.936 actions portant les numéros 3.052.675 à 3.189.610 appartenant en usufruit à Monsieur Arnaud VINCIGUERRA et en nue-propriété à Mademoiselle Elsa VINCIGUERRA.

Deuxième résolution : Annulation d'actions – Imputation du remboursement – Diminution des capitaux propres

L'assemblée décide d'annuler quatre cent dix mille huit cent huit (410.808) actions portant les numéros 872.935 à 1.009.870, 1.962.805 à 2.099.740 et 3.052.675 à 3.189.610 et d'imputer le remboursement de six millions trente-deux euros vingt cents (€ 6.000.032,20), dans le cadre de la qualification liée à l'application de l'article 18, alinéa 7 du CIR, comme suit :

- à concurrence de quatre millions cent huit mille quatre-vingt euros (€ 4.108.080,00) à titre de remboursement des apports indisponibles ;
- à concurrence de six cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf cents (€ 657.548,89), à titre de prélèvement sur les réserves statutairement indisponibles ;
- à concurrence de un million deux cent trente-quatre mille quatre cent trois euros trente-et-un cents (€ 1.234.403,31) à titre de prélèvement sur les réserves disponibles.

L'assemblée constate que l'assemblée du 26 décembre 2019 avait mentionné un montant arrondi au titre de la réserve légale convertie en capitaux propres indisponibles : le montant évoqué de six cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-neuf euros (657.549 EUR) s'élevant, en montant non arrondi, à six cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-huit euros quatre-vingt-neuf cents (657.548,89 EUR), si bien que les capitaux propres, en montant non arrondi, s'élèvent à trente millions neuf cent cinquante-trois mille six cent quarante-huit euros quatre-vingt-neuf cents (€ 30.953.648,89).

L'assemblée décide de diminuer les capitaux propres statutairement indisponibles à concurrence de quatre millions sept cent soixante-cinq mille six cent vingt-huit euros quatre-vingt-neuf cents (€ 4.765.628,89) pour les ramener de trente millions neuf cent cinquante-trois mille six cent quarante-huit euros quatre-vingt-neuf cents (€ 30.953.648,89) à vingt-six millions cent quatre-vingt-huit mille vingt euros (€ 26.188.020,00). Ce montant est imputé à concurrence de quatre millions cent huit mille quatre-vingt euros 4.108.080,00 euros sur le compte « apports indisponibles » et à concurrence de 657.548,89 euros sur le compte « réserves statutairement indisponible ».

L'assemblée décide qu'il y a lieu de prélever le solde du prix de rachat, soit un million deux cent

trente-quatre mille quatre cent trois euros trente-et-un cents (€ 1.234.403,31) sur les réserves disponibles.

Conformément à l'article 5:142 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale constate, sur la base des derniers comptes annuels approuvés, que l'actif net ne deviendra pas négatif à la suite de la distribution.

CONSTATATION

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que suite à la décision qui précède, les capitaux propres sont ramenés à un montant de vingt-six millions cent quatre-vingt-huit mille vingt euros (€ 26.188.020,00).

Les actionnaires déclarent par ailleurs que le montant du remboursement de six millions soixante-deux euros vingt cents (€ 6.000.062,20) sera versé sur le compte de Monsieur Arnaud VINCIGUERRA et fera l'objet d'une convention écrite de constatation de l'existence et de modalités d'exercice d'un quasi-usufruit de droit français.

Troisième résolution : Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte qui suit et ce pour le mettre en concordance avec la décision d'annulation d'actions qui précède :

« En rémunération des apports, deux millions six cent dix-huit mille huit cent deux (2.618.802) actions ont été émises, numérotées de 1 à 872.934, de 1.089.871 à 1.962.804 et de 2.179.741 à 3.052.674.

Chaque action donne un droit à une part égale du bénéfice et du solde de la liquidation. La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations est devenu applicable à la présente société, les comptes de capitaux propres indisponibles comprenaient des apports et des réserves pour un montant total de trente millions neuf cent cinquante-trois mille six cent quarante-neuf euros (€ 30.953.649,00).

A la date du 29 décembre 2025, subsiste un compte de capitaux propres (apport) indisponibles d'un montant de vingt-six millions cent quatre-vingt-huit mille vingt euros (€ 26.188.020,00). »

Quatrième résolution : Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à chacun des administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère au notaire soussigné tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Lorette ROUSSEAU,
Notaire

Pour dépôt simultané :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés
- procurations et dispenses